Offre YoGoKo « Experimentation » CONDITIONS PARTICULIERES

N° du devis / contrat : 2023-037 Devis valable 1 mois à compter du 03 juillet 2023

Coordonnées du « Client »				
Nom et forme juridique	Université du Luxembourg / 360°lab			
RCS (Ville RCS + n°)				
Adresse	29, Avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg Kirchberg			
Interlocuteur	Nom : Mr. Raphael FRANK			
contractuel	Tel : +352 46 66 44 5752 e-mail : raphael.frank@uni.lu			
Interlocuteur	Nom:			
technique	Tel:	e-mail :		

Commande (tarifs applicables au jour de l'établissement du devis)					
Nature du besoin	Fourniture, à des fins d'expérimentation et de démonstration, de 2 systèmes de communication YoGoKo (matériel et logiciel) conforme(s) aux standards ITS Coopératifs (ISO / CEN / ETSI) permettant, grâce à la combinaison de plusieurs technologies d'accès, de fournir une connectivité étendue pour la transmission de données entre véhicule et le cloud ; de véhicule à véhicule ; entre véhicule et l'infrastructure routière ; entre véhicule et équipement nomade. Cette connectivité peut être utilisée à des fins de télémétrie, d'accès Internet, de navigation ou des applications liées à la sûreté routière.				
Système YoGoKo voir Annexe Technique pour détails	Le système de communication YoGoKo (« système YoGoKo ») est composé d'une partie matérielle (plusieurs modèles de boitier de communication Y-BOX, sous une configuration véhicule ou infrastructure routière, muni des câbles et antennes) et d'une partie logicielle (plateforme de communication logicielle Y-SMART permettant la gestion des communications et des données) préinstallée sur le boitier de communication				
Nature de la possession rayer la mention inutile	Vente				
Systèmes YoGoKo corr frais d'expédition hors Fra	espondant au besoin nce métropolitaine à la charge du Client	Tarif unitaire (HT)	Qté	Sous-Total (HT)	
Système de communication G5/C-V2X	Système de communication YBOX-VEHI-2203 en configuration laboratoire avec LTE/WIFI/ITS 4 900 € 2 9 800 €				
Antenne multi-bandes cor	npatible des systèmes C-V2X	Inclus	2	Inclus	
Licence Y SMART Road safety C-V2X rel 14 sans client PKI (CPM/TLC) inclus 2 incl				inclus	
Services associés aux Systèmes YoGoKo inclus dans le prix des prestations frais de déplacement et de séjour hors lle de France à la charge du Client					
, ,	ogiciels Y-SMART, comprenant les correctifs fonctionnels et de Illés et utilisés par le client	Inclus pour un	e durée de	e 12 mois	
Formation à l'utilisation du Système YoGoKo Une ½ journée incluse					



Services en option / à la demande frais de déplacement et de séjour hors lle de France à la charge du Client	Tarif unitaire (HT)	Qté	Sous-Total (HT)
Support technique à distance à la demande	90 € l'heure	0	0 €
Assistance ou formation sur place	700 € la ½ journée	0	0€
Conseil / Formation sur les technologies de communication les standards (ISO, CEN, ETSI, IEEE, IETF), et l'intégration de ces standards à un système de communication existant, etc.	700 € la ½ journée	0	0 €
Assistance technique à la mise en œuvre (intégration fonctionnelle, test de validation du système intégré sur table et sur plateforme hôte du Client) et aux expérimentations (configuration des boîtiers et logiciels de communication selon l'objet des expérimentations, veille du bon déroulement des démonstrations,)	1 050 € la journée	0	0€
Évolution logicielle intégrant les nouveaux standards / spécifications utilisateurs	Sur demande	0	0€
Maintenance annuelle au-delà de la période de 2 ans (mise à jour régulière des logiciels Y-SMART, comprenant au minimum les correctifs fonctionnels et de sécurité des logiciels installés, la conformité aux standards V2X)	1 500 € / an / produit	0	0 €

Prix		
Prix des Prestations (HT)		9 800 €
Services en option (HT)		0€
Frais d'expédition et de préparation		100
Discount partenaire		- 200€
	Total HT	9 700 €

Conditions de	Conditions de règlement			
Paiement	100% à la commande			
Règlement	30 jours à réception de facture			
Méthode et ordre de	Payable par virement à l'ordre de YoGoKo SAS sur le compte bancaire de YoGoKo chez CIC (IBAN : FR76			
paiement	3006 6108 7900 0200 6530 103 / BIC CMCIFRPP) en précisant le numéro de devis			

Nos coordonnées			
Nom et forme juridique	YoGoKo SAS		
Adresse	1A avenue de belle fontaine 35510 CESSON-SEVIGNE		
SIRET	803 185 735 00054		
Code APE / NAF	6202A Conseil en systèmes et logiciels informatiques		
TVA Intracommunautaire	FR 05 803185735		
Contact commercial	sales@yogoko.fr Tel mobile +33 7 83 544 892		
Contact technique	support@yogoko.fr Tel mobile +33 6 40 774 278 / Tel Fixe +33 9 72 481 751		

Approbation de devis et des conditions de la prestation

La signature du devis implique la lecture et l'acceptation du Contrat comprenant le présent devis avec les options choisies ainsi que les Conditions Générales. Les détails techniques du matériel et les fonctionnalités logicielles sont décrits dans les annexes jointes au devis.

,		$\overline{}$	
/	Δ.	<u>۸</u> ۱	
ı	78	4	
\	=	- /	
_	_		

Le Client, représenté par	
Date et lieu	
Signature du Client	

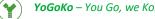
Offre YoGoKo « expérimentation » CONDITIONS GENERALES

Le Prestataire a développé une offre de communication « tout-en-un » permettant l'échange de données entre des véhicules et des infrastructures, comprenant le matériel (« le(s) Boitier(s) de Communication »), les logiciels (« Y-SMART »), une plateforme de services et de gestion (« Y-CLOUD »), la mise à jour et l'assistance technique, s'adressant aux acteurs académiques ou privés qui ont besoin d'une solution de communication leur permettant de se concentrer sur leurs expérimentations et démonstrations et de limiter les coûts / hommes associés (le « Système YoGoKo »). Le Client est intéressé par le Système YoGoKo, qui répond à ses besoins spécifiques et dont il a pu valider toutes les caractéristiques, limites et fonctionnalités. Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées en vue d'organiser les modalités de l'utilisation par le Client du Système YoGoKo.

1. Définitions. Les termes avec une maiuscule se réfèrent aux termes des Conditions Particulières ou aux termes définis ci-après :

Données désignent les données collectées, traitées et emises par le Botiter Comprend toutes les données appartenant à l'une des Parties et toute autre information divulguée par Confidentielles Comprend toutes les données appartenant à l'une des Parties et toute autre information divulguée par une Partie à l'autre Partie par écrit et identifiée comme étant «confidentielle», ou divulguée oralement et, dans les cinq jours ouvrés, mise à l'écrit et identifiée comme étant «confidentielle». Toutefois, les Informations Confidentielles informations Confidentielles alles informations Confidentielles des Informations Confidentielles désignent les véhicules ou infrastructures, sous le contrôle du Client, disposant d'une connexion réseau et connectés par les Boitiers de Communication désigne les logiciels ou solutions logicielles permettant principalement de réaliser (i) les communications VZX (véhicule – véhicule / véhicule – infrastructure routière & véhicule – cloud (ii) la publication et la souscription à des services d'envoi/réception de messages VZX, et/ou (iii) toute fonctionnalité supplémentaire que le Prestataire pourrait ajouter. Ces solutions comprennent des librairies et une API permettant aux applications développées par le Client de bénéficier de ces services depuis un équipement distinct et distant, des tutories et documentations permettant une prise en main et une compréhension facile et une interface utilisateur permettant l'accès à certains des paramètres du Boitier de Communication. Y-CLOUD désigne la Blateforme de services et de gestion de communication mutualisée à l'ensemble des Boitiers de Communications selon les expériences à mener (ii) les outils permettant collecte de Données et leur reconfiguration selon les expériences à mener (ii) les outils permettant eu proclet et leur fonctionalité supplémentaire que le Prestataire Dourait ajouter. Partie(s) de Communication permettant le Prestataire et/ou le Client désigne le boitier électronique (en ce compris tout accessoire, alimentation,		rec une majuscule se réfèrent aux termes des Conditions Particulières ou aux termes définis ci-après :
Une Partie à l'autre Partie par écrit et identifiée comme étant «confidentielle». Toutefois, les la fois cinq jours ouvrés, mise à l'écrit et identifiée comme étant «confidentielle». Toutefois, les la formations Confidentielles n'incluent pas Jal/es informations (au divulgation par l'une des parties, ou qui ont été indépendament développées par la partie destinataire sans utilisation des Informations Confidentielles Objets connectés désignent les véhicules ou infrastructures, sous le contrôle du Client, disposant d'une connexion réseau et connectés par les Boîtiers de Communication Y-SMART désigne les logiciels ou solutions logicielles permettant principalement de réaliser (i) les communications VZX (véhicule – véhicule / véhicule – infrastructure routière & véhicule – cloud) (ii) la publication et la souscription à des services d'envoi/réception de messages VZX, et/ou (iii) toute fonctionnalité supplémentaire que le Prestataire pourrait ajouter. Ces solutions comprennent des librairies et une API permettant aux applications développées par le Client de bénéficier de ces services depuis un équipement distinct et distant, des tutoriels et documentations permettant une prise en main et une compréhension facile et une interface utilisateur permettant l'accès à certains des paramètres du Boîtiers de Communication. désigne la plateforme de services et de gestion de communication mutualisée à l'ensemble des Boîtiers de Communication et les paramètres du Boîtiers de Communication et les voits de gestion des Boîtiers de Communication permettant leur localisation, leur contrôle, leur mise-à-jour et leur reconfiguration selon les expériences à mener (ii) les outils permettant la collecte de Données et leur stockage automatique, (iii) un réseau privé virtuel (VPN) regroupant l'ensemble des Boîtiers de Communication connectés, optimisant la confidentialité des communications et permettant un accès à distance et (iv) l'accès à des capacités de calcul ou de stockage en Cloud (machines virtuelles) et tout fonctionnalité	Données	désignent les données collectées, traitées et émises par le Boîtier
dans les cinq jours ouvrés, mise à l'écrit et identifiée comme étant «confidentielle». Toutefois, les Informations Confidentielles n'incluent pas Ja/les information(s) qui ont été portées à la connaissance du grand public, qui sont déjà en la possession de la partie destinataire préalablement à la divulgation par l'une des parties, ou qui ont été indépendamment développées par la partie destinataire sans utilisation des Informations Confidentielles Objets connectés désignent les véhicules ou infrastructures, sous le contrôle du Client, disposant d'une connexion réseau et connectés par les Boitiers de Communication Y-SMART désigne les logiciels ou solutions logicielles permettant principalement de réaliser (i) les communications V2X (véhicule – véhicule – infrastructure routière & véhicule – cloud) (ii) la publication et la souscription à des services d'envoi/réception de messages V2X, et/ou (iii) toute fonctionnalité supplémentaire que le Prestataire pourrait ajouter. Ces solutions comprenent des librairies et une API permettant aux applications développées par le Client de bénéficier de ces services depuis un équipement distinct et distant, des tutoriels et documentations permettant une prise en main et une compréhension facile et une interface utilisateur permettant l'accès à certains des paramètres du Boitier de Communication, hébergée par le Prestataire. La plateforme comprend notamment (i) les outils de gestion des Boitiers de Communication, hébergée par le Prestataire. La plateforme comprend notamment (i) les outils de gestion des Boitiers de Communication permettant leur localisation, leur contrôle, leur mise-à-jour et leur stockage automatique, (iii) un réseau privé virtuel (VPN) regroupant l'ensemble des Boitiers de Communication connectés, optimisant la confidentialité des communications et permettant un accès à distance et (iv) l'accès à des capacités de calcul ou de stockage en Cloud (machines virtuelles) et toute fonctionnalité supplémentaire que le Prestataire pourrait ajouter. Partie(s) dés		
Informations Confidentielles n'incluent pas la/les informations(s) qui ont été portées à la connaissance du grand public, qui sont déjà en la possession de la partie destinataire préalablement à la divulgation par l'une des parties, ou qui ont été indépendamment développées par la partie destinataire sans utilisation des Informations Confidentielles Objets connectés désignent les véhicules ou infrastructures, sous le contrôle du Client, disposant d'une connexion réseau et connectés par les Botitiers de Communication Y-SMART désigne les logiciels ou solutions logicielles permettant principalement de réaliser (i) les communications V2X (véhicule – véhicule / véhicule – infrastructure routière & véhicule – cloud) (ii) la publication et la souscription à des services d'envolvérception de messages V2X, et/ou (iii) la upublication et la souscription à des services d'envolvérception de messages V2X, et/ou (iii) toute fonctionnalité supplémentaire que le Prestataire pourrait ajouter. Ces solutions comprennent des librairies et une API permettant aux applications développées par le Client de bénéficier de ces services depuis un équipement distinct et distant, des tutoriels et documentations permettant un prise en main et une compréhension facile et une interface utilisateur permettant l'accès à certains des paramètres du Boitiers de Communication, hébergée par le Prestataire. La plateforme comprend notamment (i) les outils de gestion des Boitiers de Communication permettant leur localisation, leur contrôle, leur mise-à-jour et leur reconfiguration selon les expériences à mener (ii) les outils permettant la collecte de Données et leur stockage automatique, (iii) un réseau privé virtuel (VPN) regroupant l'ensemble des Boitiers de Communication connectés, optimisant la confidentialité des communications et permettant un accès à distance et (iv) l'accès à des capacités de calcul ou de stockage a Cloud (machines virtuelles) et toute fonctionnalité supplémentaire que le Prestataire pourrait ajouter. Partie(s) désigne le	Confidentielles	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
grand public, qui sont déjà en la possession de la partie destinataire préalablement à la divulgation par l'une des parties, ou qui ont été indépendamment développées par la partie destinataire sans utilisation des Informations Confidentielles Objets connectés désignent les véhicules ou infrastructures, sous le contrôle du Client, disposant d'une connexion réseau et connectés par les Boltiters de Communication Y-SMART désigne les logiciels ou solutions logicielles permettant principalement de réaliser (i) les communications V2X (véhicule – véhicule – véhicule – infrastructure routière & véhicule – cloud) (ii) la publication et la souscription à des services d'envoi/réception de messages V2X, et/ou (iii) toute fonctionnalité supplémentaire que le Prestataire pourrait ajouter. Ces solutions comprennent des librairies et une API permettant aux applications développées par le Client de bénéficier de ces services depuis un équipement distinct et distant, des tutoriels et documentations permettant une prise en main et une compréhension facile et une interface utilisateur permettant l'accès à certains des paramètres du Boitier de Communication. Y-CLOUD désigne la plateforme de services et de gestion de communication mutualisée à l'ensemble des Boitiers de Communication permettant leur localisation, leur contrôle, leur mise-à jour et leur reconfiguration selon les expériences à mener (ii) les outils permettant la collecte de Données et leur stockage automatique, (iii) un réseau privé virtuel (VPN) regroupant l'ensemble des Boitiers de Communication connectés, optimisant la confidentialité des communications v2X sur un équipement présélectionnée t fourni par le Prestataire et/ou le Client désigne le boitier électronique (en ce compris tout accessoire, alimentation, antenne, câble antenne-boitier notice, etc.), support du Système YoGoKo, intégrant un OS dédié aux communications V2X sur un équipement présélectionnée et fourni par le Prestataire ou choisi par le Client, fournissant, dans des comditions normales d'ut		
l'une des parties, ou qui ont été indépendamment développées par la partie destinataire sans utilisation des Informations Confidentielles		
des Informations Confidentielles		
Objets connectés désignent les véhicules ou infrastructures, sous le contrôle du Client, disposant d'une connexion réseau et connectés par les Boitiers de Communication		l'une des parties, ou qui ont été indépendamment développées par la partie destinataire sans utilisation
Y-SMART désigne les logiciels ou solutions logicielles permettant principalement de réaliser (i) les communications V2X (véhicule – véhicule / véhicule – infrastructure routière & véhicule – cloud) (ii) la publication et la souscription à des services d'envoi/réception de messages V2X, et/ou (iii) toute fonctionnalité supplémentaire que le Prestataire pourrait ajouter. Ces solutions comprennent des librairies et une API permettant aux applications développées par le Client de bénéficier de ces services depuis un équipement distinct et distant, des tutoriels et documentations permettant une prise en main et une compréhension facile et une interface utilisateur permettant l'accès à certains des paramètres du Boitiers de Communication. 4 désigne la plateforme de services et de gestion de communication mutualisée à l'ensemble des Boitiers de Communication permettant leur localisation, leur contrôle, leur mise-à-jour et leur reconfiguration selon les expériences à mener (ii) les outils permettant la collecte de Données et leur stockage automatique, (iii) un réseau privé virtuel (VPN) regroupant l'ensemble des Boitiers de Communication connectés, optimisant la confidentialité des communications et permettant un accès à distance et (iv) l'accès à des capacités de calcul ou de stockage en Cloud (machines virtuelles) et toute fonctionnalité supplémentaire que le Prestataire pourrait ajouter. Partie(s) Désigne individuellement et/ou collectivement le Prestataire et/ou le Client désigne le boitier électronique (en ce compris tout accessoire, alimentation, antenne, câble antenne boitier notice, etc.), support du Système YoGoKo, intégrant un OS dédié aux communications V2X sur un équipement présélectionné et fourni par le Prestataire ou choisi par le Client, fournissant, dans des conditions normales d'utilisation, (i) un système multi-usages pouvant être intégré au sein de l'infrastructure routière, de l'infrastructure urbaine ou bien comme routeur véhiculaire, et (ii) la communication directe avec les véhicules et le		
Y-SMART désigne les logiciels ou solutions logicielles permettant principalement de réaliser (i) les communications VZX (véhicule – véhicule – infrastructure routière & véhicule – cloud) (ii) la publication et la souscription à des services d'envoi/réception de messages V2X, et/ou (iii) toute fonctionnalité supplémentaire que le Prestataire pourrait ajouter. Ces solutions comprennent des librairies et une API permettant aux applications développées par le Client de bénéficier de ces services depuis un équipement distinct et distant, des tutoriels et documentations permettant une prise en main et une compréhension facile et une interface utilisateur permettant l'accès à certains des paramètres du Boitier de Communication. Y-CLOUD désigne la plateforme de services et de gestion de communication mutualisée à l'ensemble des Boitiers de Communication, hébergée par le Prestataire. La plateforme comprend notamment (i) les outils de gestion des Boitiers de Communication permettant leur localisation, leur contrôle, leur mise-à-jour et leur reconfiguration selon les expériences à mener (ii) les outils permettant la collecte de Données et leur stockage automatique, (iii) un réseau privé virtuel (VPN) regroupant l'ensemble des Boitiers de Communication connectés, optimisant la confidentialité des communications et permettant un accès à distance et (ii) l'accès à des capacités de calcul ou de stockage en Cloud (machines virtuelles) et toute fonctionnalité supplémentaire que le Prestataire pourrait ajouter. Partie(s) désigne le boitier électronique (en ce compris tout accessoire, alimentation, antenne, câble antenne-boitier notice, etc.), support du Système YoGoKo, intégrant un OS dédié aux communications V2X sur un équipement présélectionné et fourni par le Prestataire ou choisi par le Client, fournissant, dans des conditions normales d'utilisation, (i) un système multi-usages pou	Objets connectés	l = · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
V2X (véhicule – véhicule / véhicule – infrastructure routière & véhicule – cloud) (ii) la publication et la souscription à des services d'envoi/réception de messages V2X, et/ou (iii) toute fonctionnalité supplémentaire que le Prestataire pourrait ajouter. Ces solutions comprennent des librairies et une API permettant aux applications développées par le Client de bénéficier de ces services depuis un équipement distinct et distant, des tutoriels et documentations permettant une prise en main et une compréhension facile et une interface utilisateur permettant l'accès à certains des paramètres du Boitier de Communication. Y-CLOUD désigne la plateforme de services et de gestion de communication mutualisée à l'ensemble des Boitiers de Communication, hébergée par le Prestataire. La plateforme comprend notamment (i) les outils de gestion des Boitiers de Communication permettant leur localisation, leur contrôle, leur mise-à-jour et leur reconfiguration selon les expériences à mener (ii) les outils permettant la collecte de Données et leur stockage automatique, (iii) un réseau privé virtuel (VPN) regroupant l'ensemble des Boitiers de Communication connectés, optimisant la confidentialité des communications et permettant un accès à distance et (iv) l'accès à des capacités de calcul ou de stockage en Cloud (machines virtuelles) et toute fonctionnalité supplémentaire que le Prestataire pourrait ajouter. Partie(s) désigne le boitier électronique (en ce compris tout accessoire, alimentation, antenne, câble antenne-boitier notice, etc.), support du Système YoGoKo, intégrant un OS dédié aux communications V2X sur un équipement présélectionné et fourni par le Prestataire ou choisi par le Client, fournissant, dans des conditions normales d'utilisation, (i) un système multi-usages pouvant être intégré au sein de l'infrastructure routière, de l'infrastructure urbaine ou bien comme routeur véhiculaire, et (ii) la communication directe avec les véhicules et les infrastructures localisées à proximité (communications V2X) désigne		
souscription à des services d'envoi/réception de messages V2X, et/ou (iii) toute fonctionnalité supplémentaire que le Prestataire pourrait ajouter. Ces solutions comprennent des librairies et une API permettant aux applications développées par le Client de bénéficier de ces services depuis un équipement distinct et distant, des tutoriels et documentations permettant une prise en main et une compréhension facile et une interface utilisateur permettant l'accès à certains des paramètres du Boitier de Communication. Y-CLOUD désigne la plateforme de services et de gestion de communication mutualisée à l'ensemble des Boitiers de Communication, hébergée par le Prestataire. La plateforme comprend notamment (i) les outils de gestion des Boitiers de Communication permettant leur localisation, leur contrôle, leur mise-à-jour et leur reconfiguration selon les expériences à mener (ii) les outils permettant la collecte de Données et leur stockage automatique, (iii) un réseau privé virtuel (VPN) regroupant l'ensemble des Boitiers de Communication connectés, optimisant la confidentialité des communications et permettant un accès à disance et (iv) l'accès à des capacités de calcul ou de stockage en Cloud (machines virtuelles) et toute fonctionnalité supplémentaire que le Prestataire pourrait ajouter. Partie(s) désigne individuellement et/ou collectivement le Prestataire et/ou le Client désigne le boitier électronique (en ce compris tout accessoire, alimentation, antenne, câble antenne-boitier notice, etc.), support du Système YGGoKo, intégrant un OS dédié aux communications V2X sur un équipement présélectionné et fourni par le Prestataire ou choisi par le Client, fournissant, dans des conditions normales d'utilisation, (i) un système multi-usages pouvant être intégré au sein de l'infrastructure routière, de l'infrastructure urbaine ou bien comme routeur véhiculaire, et (ii) la communication directe avec les véhicules et les infrastructures localisées à proximité (communications V2X) Y-BOX désigne le Boitier de Communicat	Y-SMART	
supplémentaire que le Prestataire pourrait ajouter. Ces solutions comprennent des librairies et une API permettant aux applications développées par le Client de bénéficier de ces services depuis un équipement distinct et distant, des tutoriels et documentations permettant une prise en main et une compréhension facile et une interface utilisateur permettant l'accès à certains des paramètres du Boitier de Communication. Y-CLOUD désigne la plateforme de services et de gestion de communication mutualisée à l'ensemble des Boitiers de Communication, hébergée par le Prestataire. La plateforme comprend notamment (i) les outils de gestion des Boitiers de Communication permettant leur localisation, leur contrôle, leur mise-à-jour et leur reconfiguration selon les expériences à mener (ii) les outils permettant la collecte de Données et leur stockage automatique, (iii) un réseau privé virtuel (VPN) regroupant l'ensemble des Boitiers de Communication connectés, optimisant la confidentialité des communications et permettant un accès à distance et (iv) l'accès à des capacités de calcul ou de stockage en Cloud (machines virtuelles) et toute fonctionnalité supplémentaire que le Prestataire pourrait ajouter. Partie(s) désigne individuellement et/ou collectivement le Prestataire et/ou le Client désigne individuellement et/ou collectivement le Prestataire ou chois par le Client, durnisant, dans des conditions normales d'utilisation, (i) un système multi-usages pouvant être intégré au sein de l'infrastructure routière, de l'infrastructure urbaine ou bien comme routeur véhiculaire, et (ii) la communication directe avec les véhicules et les infrastructures localisées à proximité (communications VZX) Y-BOX désigne le Boitier de Communication fourni par le Prestataire désigne le Boitier de Communications y-CLOUD et des Boitiers de Communication, une infrastructure réseau complexe et les logiciels y-SMART. Les éléments matériels et les fonctionnalités logicielles du Système		V2X (véhicule – véhicule / véhicule – infrastructure routière & véhicule – cloud) (ii) la publication et la
permettant aux applications développées par le Client de bénéficier de ces services depuis un équipement distinct et distant, des tutoriels et documentations permettant une prise en main et une compréhension facile et une interface utilisateur permettant l'accès à certains des paramètres du Boitier de Communication. Y-CLOUD désigne la plateforme de services et de gestion de communication mutualisée à l'ensemble des Boitiers de Communication, hébergée par le Prestataire. La plateforme comprend notamment (i) les outils de gestion des Boitiers de Communication permettant leur localisation, leur contrôle, leur mise-à-jour et leur reconfiguration selon les expériences à mener (ii) les outils permettant la collecte de Données et leur stockage automatique, (iii) un réseau privé virtuel (VPN) regroupant l'ensemble des Boitiers de Communication connectés, optimisant la confidentialité des communications et permettant un accès à distance et (iv) l'accès à des capacités de calcul ou de stockage en Cloud (machines virtuelles) et toute fonctionnalité supplémentaire que le Prestataire pourrait ajouter. Partie(s) désigne individuellement et/ou collectivement le Prestataire et/ou le Client désigne individuellement et/ou collectivement le Prestataire ou choisi par le Client, fournissant, dans des conditions normales d'utilisation, (i) un système multi-usages pouvant être intégré au sein de l'infrastructure routière, de l'infrastructure urbaine ou bien comme routeur véhiculaire, et (ii) la communication directe avec les véhicules et les infrastructures localisées à proximité (communications V2X) Y-BOX désigne le Boitier de Communication fourni par le Prestataire Système YoGoKo désigne le système (et ses améliorations) du Prestataire comprenant, autour de la plateforme de services et de gestion des communications Y-CLOUD et des Boitiers de Communication, une infrastructure réseau complexe et les logiciels Y-SMART. Les éléments matériels et les fonctionnalités logicielles du Système		
équipement distinct et distant, des tutoriels et documentations permettant une prise en main et une compréhension facile et une interface utilisateur permettant l'accès à certains des paramètres du Boitier de Communication. Y-CLOUD désigne la plateforme de services et de gestion de communication mutualisée à l'ensemble des Boitiers de Communication, hébergée par le Prestataire. La plateforme comprend notamment (i) les outils de gestion des Boitiers de Communication permettant leur localisation, leur contrôle, leur mise-à-jour et leur reconfiguration selon les expériences à mener (ii) les outils permettant la collecte de Données et leur stockage automatique, (iii) un réseau privé virtuel (VPN) regroupant l'ensemble des Boitiers de Communication connectés, optimisant la confidentialité des communications et permettant un accès à distance et (iiv) l'accès à des capacités de calcul ou de stockage en Cloud (machines virtuelles) et toute fonctionnalité supplémentaire que le Prestataire pourrait ajouter. Partie(s) désigne individuellement et/ou collectivement le Prestataire et/ou le Client désigne le boitier électronique (en ce compris tout accessoire, alimentation, antenne, câble antenne-boitier notice, etc.), support du Système YoGoKo, intégrant un OS dédié aux communications V2X sur un équipement présélectionné et fourni par le Prestataire ou choisi par le Client, fournissant, dans des conditions normales d'utilisation, (i) un système multi-usages pouvant être intégré au sein de l'infrastructure routière, de l'infrastructure urbaine ou bien comme routeur véhiculaire, et (ii) la communication directe avec les véhicules et les infrastructures localisées à proximité (communications V2X) Y-BOX désigne le Boitier de Communication fourni par le Prestataire désigne le système (et ses améliorations) du Prestataire comprenant, autour de la plateforme de services et de gestion des communications Y-CLOUD et des Boitiers de Communication, une infrastructure réseau complexe et les logiciels Y-SMART. Les éléments matérie		supplémentaire que le Prestataire pourrait ajouter. Ces solutions comprennent des librairies et une API
compréhension facile et une interface utilisateur permettant l'accès à certains des paramètres du Boitier de Communication. Y-CLOUD désigne la plateforme de services et de gestion de communication mutualisée à l'ensemble des Boitiers de Communication, hébergée par le Prestataire. La plateforme comprend notamment (i) les outils de gestion des Boitiers de Communication permettant leur localisation, leur contrôle, leur mise-à-jour et leur reconfiguration selon les expériences à mener (ii) les outils permettant la collecte de Données et leur stockage automatique, (iii) un réseau privé virtuel (VPN) regroupant l'ensemble des Boitiers de Communication connectés, optimisant la confidentialité des communications et permettant un accès à distance et (iv) l'accès à des capacités de calcul ou de stockage en Cloud (machines virtuelles) et toute fonctionnalité supplémentaire que le Prestataire pourrait ajouter. Partie(s) désigne le boitier électronique (en ce compris tout accessoire, alimentation, antenne, câble antenne-boitier notice, etc.), support du Système YoGoKo, intégrant un OS dédié aux communications V2X sur un équipement présélectionné et fourni par le Prestataire ou choisi par le Client, fournissant, dans des conditions normales d'utilisation, (i) un système multi-usages pouvant être intégré au sein de l'infrastructure routière, de l'infrastructure urbaine ou bien comme routeur véhiculaire, et (ii) la communication directe avec les véhicules et les infrastructures localisées à proximité (communications V2X) Y-BOX désigne le Boitier de Communication fourni par le Prestataire désigne le système (et ses améliorations) du Prestataire comprenant, autour de la plateforme de services et de gestion des communications Y-CLOUD et des Boitiers de Communication, une infrastructure réseau complexe et les logiciels Y-SMART. Les éléments matériels et les fonctionnalités logicielles du Système		permettant aux applications développées par le Client de bénéficier de ces services depuis un
Y-CLOUD désigne la plateforme de services et de gestion de communication mutualisée à l'ensemble des Boitiers de Communication, hébergée par le Prestataire. La plateforme comprend notamment (i) les outils de gestion des Boitiers de Communication permettant leur localisation, leur contrôle, leur mise-à-jour et leur reconfiguration selon les expériences à mener (ii) les outils permettant la collecte de Données et leur stockage automatique, (iii) un réseau privé virtuel (VPN) regroupant l'ensemble des Boitiers de Communication connectés, optimisant la confidentialité des communications et permettant un accès à distance et (iv) l'accès à des capacités de calcul ou de stockage en Cloud (machines virtuelles) et toute fonctionnalité supplémentaire que le Prestataire pourrait ajouter. Partie(s) désigne individuellement et/ou collectivement le Prestataire et/ou le Client désigne le boitier électronique (en ce compris tout accessoire, alimentation, antenne, câble antenne-boitier notice, etc.), support du Système YoGoKo, intégrant un OS dédié aux communications V2X sur un équipement présélectionné et fourni par le Prestataire ou choisi par le Client, fournissant, dans des conditions normales d'utilisation, (i) un système multi-usages pouvant être intégré au sein de l'infrastructure routière, de l'infrastructure urbaine ou bien comme routeur véhiculaire, et (ii) la communication directe avec les véhicules et les infrastructures localisées à proximité (communications V2X) Y-BOX désigne le Boitier de Communication fourni par le Prestataire Système YoGoKo désigne le système (et ses améliorations) du Prestataire comprenant, autour de la plateforme de services et de gestion des communications y-CLOUD et des Boitiers de Communication, une infrastructure réseau complexe et les logiciels y-SMART. Les éléments matériels et les fonctionnalités logicielles du Système		équipement distinct et distant, des tutoriels et documentations permettant une prise en main et une
Y-CLOUDdésigne la plateforme de services et de gestion de communication mutualisée à l'ensemble des Boitiers de Communication, hébergée par le Prestataire. La plateforme comprend notamment (i) les outils de gestion des Boitiers de Communication permettant leur localisation, leur contrôle, leur mise-à-jour et leur reconfiguration selon les expériences à mener (ii) les outils permettant la collecte de Données et leur stockage automatique, (iii) un réseau privé virtuel (VPN) regroupant l'ensemble des Boitiers de Communication connectés, optimisant la confidentialité des communications et permettant un accès à distance et (iv) l'accès à des capacités de calcul ou de stockage en Cloud (machines virtuelles) et toute fonctionnalité supplémentaire que le Prestataire pourrait ajouter.Partie(s)désigne individuellement et/ou collectivement le Prestataire et/ou le ClientBoitier(s)de désigne le boitier électronique (en ce compris tout accessoire, alimentation, antenne, câble antenne-boitier notice, etc.), support du Système YoGoKo, intégrant un OS dédié aux communications V2X sur un équipement présélectionné et fourni par le Prestataire ou choisi par le Client, fournissant, dans des conditions normales d'utilisation, (i) un système multi-usages pouvant être intégré au sein de l'infrastructure routière, de l'infrastructure urbaine ou bien comme routeur véhiculaire, et (ii) la communication directe avec les véhicules et les infrastructures localisées à proximité (communications V2X)Y-BOXdésigne le Boitier de Communication fourni par le PrestataireSystème YoGoKodésigne le système (et ses améliorations) du Prestataire comprenant, autour de la plateforme de services et de gestion des communications Y-CLOUD et des Boitiers de Communication, une infrastructure réseau complexe et les logiciels Y-SMART. Les éléments matériels et les fonctionnalités logicielles du Système		compréhension facile et une interface utilisateur permettant l'accès à certains des paramètres du Boitier
de Communication, hébergée par le Prestataire. La plateforme comprend notamment (i) les outils de gestion des Boitiers de Communication permettant leur localisation, leur contrôle, leur mise-à-jour et leur reconfiguration selon les expériences à mener (ii) les outils permettant la collecte de Données et leur stockage automatique, (iii) un réseau privé virtuel (VPN) regroupant l'ensemble des Boitiers de Communication connectés, optimisant la confidentialité des communications et permettant un accès à distance et (iv) l'accès à des capacités de calcul ou de stockage en Cloud (machines virtuelles) et toute fonctionnalité supplémentaire que le Prestataire pourrait ajouter. Partie(s) désigne individuellement et/ou collectivement le Prestataire et/ou le Client désigne le boitier électronique (en ce compris tout accessoire, alimentation, antenne, câble antenne-boitier notice, etc.), support du Système YoGoKo, intégrant un OS dédié aux communications V2X sur un équipement présélectionné et fourni par le Prestataire ou choisi par le Client, fournissant, dans des conditions normales d'utilisation, (i) un système multi-usages pouvant être intégré au sein de l'infrastructure routière, de l'infrastructure urbaine ou bien comme routeur véhiculaire, et (ii) la communication directe avec les véhicules et les infrastructures localisées à proximité (communications V2X) Y-BOX désigne le Boitier de Communication fourni par le Prestataire Système YoGoKo désigne le système (et ses améliorations) du Prestataire comprenant, autour de la plateforme de services et de gestion des communications Y-CLOUD et des Boitiers de Communication, une infrastructure réseau complexe et les logiciels Y-SMART. Les éléments matériels et les fonctionnalités logicielles du Système		de Communication.
gestion des Boitiers de Communication permettant leur localisation, leur contrôle, leur mise-à-jour et leur reconfiguration selon les expériences à mener (ii) les outils permettant la collecte de Données et leur stockage automatique, (iii) un réseau privé virtuel (VPN) regroupant l'ensemble des Boitiers de Communication connectés, optimisant la confidentialité des communications et permettant un accès à distance et (iv) l'accès à des capacités de calcul ou de stockage en Cloud (machines virtuelles) et toute fonctionnalité supplémentaire que le Prestataire pourrait ajouter. Partie(s) désigne individuellement et/ou collectivement le Prestataire et/ou le Client désigne le boitier électronique (en ce compris tout accessoire, alimentation, antenne, câble antenne-boitier notice, etc.), support du Système YoGoKo, intégrant un OS dédié aux communications V2X sur un équipement présélectionné et fourni par le Prestataire ou choisi par le Client, fournissant, dans des conditions normales d'utilisation, (i) un système multi-usages pouvant être intégré au sein de l'infrastructure routière, de l'infrastructure urbaine ou bien comme routeur véhiculaire, et (ii) la communication directe avec les véhicules et les infrastructures localisées à proximité (communications V2X) Y-BOX désigne le Boitier de Communication fourni par le Prestataire désigne le système (et ses améliorations) du Prestataire comprenant, autour de la plateforme de services et de gestion des communications Y-CLOUD et des Boitiers de Communication, une infrastructure réseau complexe et les logiciels Y-SMART. Les éléments matériels et les fonctionnalités logicielles du Système	Y-CLOUD	désigne la plateforme de services et de gestion de communication mutualisée à l'ensemble des Boitiers
reconfiguration selon les expériences à mener (ii) les outils permettant la collecte de Données et leur stockage automatique, (iii) un réseau privé virtuel (VPN) regroupant l'ensemble des Boitiers de Communication connectés, optimisant la confidentialité des communications et permettant un accès à distance et (iv) l'accès à des capacités de calcul ou de stockage en Cloud (machines virtuelles) et toute fonctionnalité supplémentaire que le Prestataire pourrait ajouter. Partie(s) désigne individuellement et/ou collectivement le Prestataire et/ou le Client désigne le boitier électronique (en ce compris tout accessoire, alimentation, antenne, câble antenne-boitier notice, etc.), support du Système YoGoKo, intégrant un OS dédié aux communications V2X sur un équipement présélectionné et fourni par le Prestataire ou choisi par le Client, fournissant, dans des conditions normales d'utilisation, (i) un système multi-usages pouvant être intégré au sein de l'infrastructure routière, de l'infrastructure urbaine ou bien comme routeur véhiculaire, et (ii) la communication directe avec les véhicules et les infrastructures localisées à proximité (communications V2X) Y-BOX désigne le Boitier de Communication fourni par le Prestataire désigne le système (et ses améliorations) du Prestataire comprenant, autour de la plateforme de services et de gestion des communications Y-CLOUD et des Boitiers de Communication, une infrastructure réseau complexe et les logiciels Y-SMART. Les éléments matériels et les fonctionnalités logicielles du Système		de Communication, hébergée par le Prestataire. La plateforme comprend notamment (i) les outils de
stockage automatique, (iii) un réseau privé virtuel (VPN) regroupant l'ensemble des Boitiers de Communication connectés, optimisant la confidentialité des communications et permettant un accès à distance et (iv) l'accès à des capacités de calcul ou de stockage en Cloud (machines virtuelles) et toute fonctionnalité supplémentaire que le Prestataire pourrait ajouter. Partie(s) Boitier(s) de désigne le boitier électronique (en ce compris tout accessoire, alimentation, antenne, câble antenne-boitier notice, etc.), support du Système YoGoKo, intégrant un OS dédié aux communications V2X sur un équipement présélectionné et fourni par le Prestataire ou choisi par le Client, fournissant, dans des conditions normales d'utilisation, (i) un système multi-usages pouvant être intégré au sein de l'infrastructure routière, de l'infrastructure urbaine ou bien comme routeur véhiculaire, et (ii) la communication directe avec les véhicules et les infrastructures localisées à proximité (communications V2X) Y-BOX désigne le Boitier de Communication fourni par le Prestataire Système YoGoKo désigne le système (et ses améliorations) du Prestataire comprenant, autour de la plateforme de services et de gestion des communications Y-CLOUD et des Boitiers de Communication, une infrastructure réseau complexe et les logiciels Y-SMART. Les éléments matériels et les fonctionnalités logicielles du Système		gestion des Boitiers de Communication permettant leur localisation, leur contrôle, leur mise-à-jour et leur
Communication connectés, optimisant la confidentialité des communications et permettant un accès à distance et (iv) l'accès à des capacités de calcul ou de stockage en Cloud (machines virtuelles) et toute fonctionnalité supplémentaire que le Prestataire pourrait ajouter. Partie(s) désigne individuellement et/ou collectivement le Prestataire et/ou le Client désigne le boitier électronique (en ce compris tout accessoire, alimentation, antenne, câble antenne-boitier notice, etc.), support du Système YoGoKo, intégrant un OS dédié aux communications V2X sur un équipement présélectionné et fourni par le Prestataire ou choisi par le Client, fournissant, dans des conditions normales d'utilisation, (i) un système multi-usages pouvant être intégré au sein de l'infrastructure routière, de l'infrastructure urbaine ou bien comme routeur véhiculaire, et (ii) la communication directe avec les véhicules et les infrastructures localisées à proximité (communications V2X) Y-BOX désigne le Boitier de Communication fourni par le Prestataire Système YoGoKo désigne le système (et ses améliorations) du Prestataire comprenant, autour de la plateforme de services et de gestion des communications Y-CLOUD et des Boitiers de Communication, une infrastructure réseau complexe et les logiciels Y-SMART. Les éléments matériels et les fonctionnalités logicielles du Système		reconfiguration selon les expériences à mener (ii) les outils permettant la collecte de Données et leur
distance et (iv) l'accès à des capacités de calcul ou de stockage en Cloud (machines virtuelles) et toute fonctionnalité supplémentaire que le Prestataire pourrait ajouter. Partie(s) désigne individuellement et/ou collectivement le Prestataire et/ou le Client désigne le boitier électronique (en ce compris tout accessoire, alimentation, antenne, câble antenne-boitier notice, etc.), support du Système YoGoKo, intégrant un OS dédié aux communications V2X sur un équipement présélectionné et fourni par le Prestataire ou choisi par le Client, fournissant, dans des conditions normales d'utilisation, (i) un système multi-usages pouvant être intégré au sein de l'infrastructure routière, de l'infrastructure urbaine ou bien comme routeur véhiculaire, et (ii) la communication directe avec les véhicules et les infrastructures localisées à proximité (communications V2X) Y-BOX désigne le Boitier de Communication fourni par le Prestataire Système YoGoKo désigne le système (et ses améliorations) du Prestataire comprenant, autour de la plateforme de services et de gestion des communications Y-CLOUD et des Boitiers de Communication, une infrastructure réseau complexe et les logiciels Y-SMART. Les éléments matériels et les fonctionnalités logicielles du Système		stockage automatique, (iii) un réseau privé virtuel (VPN) regroupant l'ensemble des Boitiers de
fonctionnalité supplémentaire que le Prestataire pourrait ajouter. Partie(s) désigne individuellement et/ou collectivement le Prestataire et/ou le Client désigne le boitier électronique (en ce compris tout accessoire, alimentation, antenne, câble antenne-boitier notice, etc.), support du Système YoGoKo, intégrant un OS dédié aux communications V2X sur un équipement présélectionné et fourni par le Prestataire ou choisi par le Client, fournissant, dans des conditions normales d'utilisation, (i) un système multi-usages pouvant être intégré au sein de l'infrastructure routière, de l'infrastructure urbaine ou bien comme routeur véhiculaire, et (ii) la communication directe avec les véhicules et les infrastructures localisées à proximité (communications V2X) Y-BOX désigne le Boitier de Communication fourni par le Prestataire Système YoGoKo désigne le système (et ses améliorations) du Prestataire comprenant, autour de la plateforme de services et de gestion des communications Y-CLOUD et des Boitiers de Communication, une infrastructure réseau complexe et les logiciels Y-SMART. Les éléments matériels et les fonctionnalités logicielles du Système		Communication connectés, optimisant la confidentialité des communications et permettant un accès à
Partie(s) désigne individuellement et/ou collectivement le Prestataire et/ou le Client de désigne le boitier électronique (en ce compris tout accessoire, alimentation, antenne, câble antenne-boitier notice, etc.), support du Système YoGoKo, intégrant un OS dédié aux communications V2X sur un équipement présélectionné et fourni par le Prestataire ou choisi par le Client, fournissant, dans des conditions normales d'utilisation, (i) un système multi-usages pouvant être intégré au sein de l'infrastructure routière, de l'infrastructure urbaine ou bien comme routeur véhiculaire, et (ii) la communication directe avec les véhicules et les infrastructures localisées à proximité (communications V2X) Y-BOX désigne le Boitier de Communication fourni par le Prestataire Système YoGoKo désigne le système (et ses améliorations) du Prestataire comprenant, autour de la plateforme de services et de gestion des communications Y-CLOUD et des Boitiers de Communication, une infrastructure réseau complexe et les logiciels Y-SMART. Les éléments matériels et les fonctionnalités logicielles du Système		distance et (iv) l'accès à des capacités de calcul ou de stockage en Cloud (machines virtuelles) et toute
Boitier(s) de désigne le boitier électronique (en ce compris tout accessoire, alimentation, antenne, câble antenne- boitier notice, etc.), support du Système YoGoKo, intégrant un OS dédié aux communications V2X sur un équipement présélectionné et fourni par le Prestataire ou choisi par le Client, fournissant, dans des conditions normales d'utilisation, (i) un système multi-usages pouvant être intégré au sein de l'infrastructure routière, de l'infrastructure urbaine ou bien comme routeur véhiculaire, et (ii) la communication directe avec les véhicules et les infrastructures localisées à proximité (communications V2X) Y-BOX désigne le Boitier de Communication fourni par le Prestataire Système YoGoKo désigne le système (et ses améliorations) du Prestataire comprenant, autour de la plateforme de services et de gestion des communications Y-CLOUD et des Boitiers de Communication, une infrastructure réseau complexe et les logiciels Y-SMART. Les éléments matériels et les fonctionnalités logicielles du Système		fonctionnalité supplémentaire que le Prestataire pourrait ajouter.
boitier notice, etc.), support du Système YoGoKo, intégrant un OS dédié aux communications V2X sur un équipement présélectionné et fourni par le Prestataire ou choisi par le Client, fournissant, dans des conditions normales d'utilisation, (i) un système multi-usages pouvant être intégré au sein de l'infrastructure routière, de l'infrastructure urbaine ou bien comme routeur véhiculaire, et (ii) la communication directe avec les véhicules et les infrastructures localisées à proximité (communications V2X) Y-BOX désigne le Boitier de Communication fourni par le Prestataire Système YoGoKo désigne le système (et ses améliorations) du Prestataire comprenant, autour de la plateforme de services et de gestion des communications Y-CLOUD et des Boitiers de Communication, une infrastructure réseau complexe et les logiciels Y-SMART. Les éléments matériels et les fonctionnalités logicielles du Système	Partie(s)	désigne individuellement et/ou collectivement le Prestataire et/ou le Client
 équipement présélectionné et fourni par le Prestataire ou choisi par le Client, fournissant, dans des conditions normales d'utilisation, (i) un système multi-usages pouvant être intégré au sein de l'infrastructure routière, de l'infrastructure urbaine ou bien comme routeur véhiculaire, et (ii) la communication directe avec les véhicules et les infrastructures localisées à proximité (communications V2X) Y-BOX désigne le Boitier de Communication fourni par le Prestataire Système YoGoKo désigne le système (et ses améliorations) du Prestataire comprenant, autour de la plateforme de services et de gestion des communications Y-CLOUD et des Boitiers de Communication, une infrastructure réseau complexe et les logiciels Y-SMART. Les éléments matériels et les fonctionnalités logicielles du Système 	Boitier(s) de	désigne le boitier électronique (en ce compris tout accessoire, alimentation, antenne, câble antenne-
conditions normales d'utilisation, (i) un système multi-usages pouvant être intégré au sein de l'infrastructure routière, de l'infrastructure urbaine ou bien comme routeur véhiculaire, et (ii) la communication directe avec les véhicules et les infrastructures localisées à proximité (communications V2X) Y-BOX désigne le Boitier de Communication fourni par le Prestataire Système YoGoKo désigne le système (et ses améliorations) du Prestataire comprenant, autour de la plateforme de services et de gestion des communications Y-CLOUD et des Boitiers de Communication, une infrastructure réseau complexe et les logiciels Y-SMART. Les éléments matériels et les fonctionnalités logicielles du Système	Communication	boitier notice, etc.), support du Système YoGoKo, intégrant un OS dédié aux communications V2X sur un
l'infrastructure routière, de l'infrastructure urbaine ou bien comme routeur véhiculaire, et (ii) la communication directe avec les véhicules et les infrastructures localisées à proximité (communications V2X) Y-BOX désigne le Boitier de Communication fourni par le Prestataire Système YoGoKo désigne le système (et ses améliorations) du Prestataire comprenant, autour de la plateforme de services et de gestion des communications Y-CLOUD et des Boitiers de Communication, une infrastructure réseau complexe et les logiciels Y-SMART. Les éléments matériels et les fonctionnalités logicielles du Système		équipement présélectionné et fourni par le Prestataire ou choisi par le Client, fournissant, dans des
communication directe avec les véhicules et les infrastructures localisées à proximité (communications V2X) Y-BOX désigne le Boitier de Communication fourni par le Prestataire Système YoGoKo désigne le système (et ses améliorations) du Prestataire comprenant, autour de la plateforme de services et de gestion des communications Y-CLOUD et des Boitiers de Communication, une infrastructure réseau complexe et les logiciels Y-SMART. Les éléments matériels et les fonctionnalités logicielles du Système		conditions normales d'utilisation, (i) un système multi-usages pouvant être intégré au sein de
V2X) Y-BOX désigne le Boitier de Communication fourni par le Prestataire Système YoGoKo désigne le système (et ses améliorations) du Prestataire comprenant, autour de la plateforme de services et de gestion des communications Y-CLOUD et des Boitiers de Communication, une infrastructure réseau complexe et les logiciels Y-SMART. Les éléments matériels et les fonctionnalités logicielles du Système		l'infrastructure routière, de l'infrastructure urbaine ou bien comme routeur véhiculaire, et (ii) la
Y-BOX désigne le Boitier de Communication fourni par le Prestataire Système YoGoKo désigne le système (et ses améliorations) du Prestataire comprenant, autour de la plateforme de services et de gestion des communications Y-CLOUD et des Boitiers de Communication, une infrastructure réseau complexe et les logiciels Y-SMART. Les éléments matériels et les fonctionnalités logicielles du Système		communication directe avec les véhicules et les infrastructures localisées à proximité (communications
Système YoGoKo désigne le système (et ses améliorations) du Prestataire comprenant, autour de la plateforme de services et de gestion des communications Y-CLOUD et des Boitiers de Communication, une infrastructure réseau complexe et les logiciels Y-SMART. Les éléments matériels et les fonctionnalités logicielles du Système		V2X)
et de gestion des communications Y-CLOUD et des Boitiers de Communication, une infrastructure réseau complexe et les logiciels Y-SMART. Les éléments matériels et les fonctionnalités logicielles du Système	Y-BOX	désigne le Boitier de Communication fourni par le Prestataire
complexe et les logiciels Y-SMART. Les éléments matériels et les fonctionnalités logicielles du Système	Système YoGoKo	
complexe et les logiciels Y-SMART. Les éléments matériels et les fonctionnalités logicielles du Système		et de gestion des communications Y-CLOUD et des Boitiers de Communication, une infrastructure réseau
YoGoKo sont décrits en Annexe		complexe et les logiciels Y-SMART. Les éléments matériels et les fonctionnalités logicielles du Système
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		YoGoKo sont décrits en Annexe

2. Documents contractuels. Les documents contractuels constituant le Contrat sont (i) les présentes Conditions Générales, (ii) les Conditions particulières, (iii) l'Accord de protection des données personnelles et (iv) le cas échéant, le devis. En cas de désaccord,



d'ambigüité ou de contradiction entre les termes de ces différents documents contractuels, les termes des Conditions particulières prévaudront. Toutes Conditions Générales d'achat ou équivalent sont expressément et d'un commun accord, exclues par les Parties.

- 3. Objet du Contrat. Le présent contrat a pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels les Parties entendent organiser leur collaboration au titre des Prestations
- 4. Description des Prestations. Le Système YoGoKo repose sur des Boîtiers de Communication intégrés dans les Objets connectés permettant au Client de procéder à ses analyses dans le cadre de ses recherches.

<u>Détermination des Systèmes de communications</u>

Sur la base des indications du Client, de spécifications techniques propres au projet et les préconisations suggérées par le Prestataire, les Parties détermineront un nombre minimal de Boitiers de Communication nécessaires, ainsi que leur nature. Il est précisé que pour permettre au Système YoGoKo de fonctionner, le nombre minimal de Boitiers de Communication défini par le Prestataire doit être commandé. Les Boitiers de Communication sont préconfigurés par le Prestataire avec le Système YoGoKo. Les Boitiers de Communication sont livrés en France, sauf accord spécifique entre les Parties.

Possession des Boitiers de Communication

Il est entendu que le transfert des risques s'opère, au profit du Client, à compter de l'envoi des Boitiers de Communication par le Prestataire. Si le Client souhaite acquérir les Boitiers de Communication, le transfert de propriété est expressément conditionné au paiement complet et à l'encaissement de l'intégralité des sommes dues au titre de la vente, principal et accessoires. Si les Boitiers de Communication devaient être installés sur les installations du Client par le Prestataire sur demande du Client, ce dernier fournirait toutes informations spécifiques à suivre par le Prestataire préalablement à l'installation. A défaut, le Prestataire ne saurait être responsable du moindre dommage, violation d'une règle ou d'un principe et/ou conséquence liée à un fait ou acte lié à ce défaut d'information. Tout déplacement d'un Boitier de Communication hors de l'Objet Connecté concerné devra faire l'objet d'une information préalable de la part du Client auprès du Prestataire.

Validation

A compter de la finalisation de la mise en place du Système YoGoKo pour les besoins du Client conformément aux présentes, le Prestataire avertit par écrit celui-ci. Le Client disposera d'un délai déterminé dans le devis (à défaut, 1 mois) pour alerter le Prestataire, par ticket d'incident, de toute non-conformité reproductible par rapport à la description du Système YoGoKo visée en Annexe. A l'issue de cette période et sauf non-conformité bloquante (non-conformité interdisant tout fonctionnement du Système YoGoKo) persistante, la validation de la mise en place du Système YoGoKo pour les besoins du Client sera réputée acquise. Cette validation ne pourra pas être acquise tant qu'une non-conformité bloquante subsistera ou qu'une solution de contournement n'aura pas été mise en œuvre.

Fonctionnement du Système YoGoKo.

Certaines Données des Objets connectés sont collectées par les Boitiers de Communications et chiffrées et transmises par VPN sur la plateforme Y-CLOUD, pour traitement et centralisation. Après l'installation des Boitiers de Communications, le Prestataire fournira les identifiants et accès à la plateforme Y-CLOUD accessible par adresse fournie par le Prestataire. Les identifiants sont strictement personnels, toute utilisation de ces identifiants est, de manière irréfragable, présumée faite au nom de la personne qui en est dépositaire. En cas de suspicion, tentative et/ou fait de vol, détournement, piratage de ces identifiants, le Prestataire (i) dégage toute responsabilité, (ii) se réserve, sans préjudice de ses autres droits, le droit de suspendre tout accès à la personne concernée / entité concernée et (iii) sollicitera du Client toute information qu'il devra fournir sans restriction ni réserve. Le Client a ainsi accès aux Données sur cette interface.

<u>Maintenance</u>

En cas de souscription par le Client, le Prestataire est en charge de la maintenance du Système YoGoKo. En cas de problème ou dysfonctionnement relatif à un élément sous le contrôle / garde du Client, comme les Boitiers de Communication, etc., le Client devra alerter par voie électronique (système de ticket ou email support@yogoko.fr) et sans délai le Prestataire. Le Prestataire procédera alors à un diagnostic, sous réserve que le Client apporte tout son concours, notamment en fournissant, au mieux de sa connaissance, les éléments demandés par le Prestataire et/ou fiche d'anomalies, et/ou photos, etc. Le Prestataire tiendra le Client informé de la remise en état de fonctionnement des éléments concernés par la panne et, le cas échéant, pourra fournir un nouveau Boitier de Communication. Toutefois, le Prestataire ne pourra assurer la maintenance en cas d'utilisation / installation des Systèmes de communications non conforme à la documentation associée et/ou aux instructions du Prestataire.

5. Obligation des Parties. Les Parties s'engagent à collaborer au mieux de leurs possibilités afin de permettre la bonne exécution de leurs engagements respectifs au titre du Contrat. Le Client désignera aux Conditions Particulières un responsable, parmi les membres de son personnel, présentant les profils, compétences, qualités et disponibilités requises pour exercer ces fonctions et être l'interlocuteur privilégié du Prestataire.

Le Prestataire s'engage à :

- fournir ses efforts raisonnables humains et matériels afin de fournir des Prestations les plus efficaces possibles.
- effectuer un contrôle à distance du bon fonctionnement de chaque Boîtier installé ;
- *
- respecter les recommandations relatives à la bonne protection des Boîtiers, telles que définies dans la notice d'utilisation ;
- à ne pas ouvrir le(s) Boitier(s) de Communications installé(s), pour quelque raison que ce soit, sauf accord express du Prestataire ;
- en cas de mise à disposition, à n'altérer, supprimer, obérer, cacher, etc. les éléments d'identification de la propriété des Systèmes de communications, étant précisé, qu'en cas de saisie et/ou procédure ayant des effets similaires visant à prendre possession, substituer et/ou enlever les Systèmes de communications de leur emplacement, (i) le Client fera ses meilleurs efforts pour alerter



l'agent opérant de la véritable identité du propriétaire et du caractère inaliénable et insaisissable de ces objets et (ii) alertera par écrit et sans aucun délai le Prestataire, en lui fournissant toutes les informations nécessaires et utiles, afin que celui-ci puisse prendre toute décision de manière éclairée et dans les meilleurs délais

- en cas de mise à disposition, dans la mesure où le Client est gardien des Systèmes de communications fournis par le Prestataire et que le transfert des risques s'opère à compter de l'envoi de ceux-ci, le Client s'engage à prendre toutes ses dispositions en termes de sécurisation, confidentialité, lutte contre la dégradation, vol, vandalisme, etc. et à prendre, à sa charge, une police d'assurance
- accepter que le Contrat puisse évoluer en fonction de l'évolution le cas échéant du cadre normatif et accepter à ce titre de faire ses meilleurs efforts pour faire évoluer le contrat en respectant au mieux les intérêts des Parties ;
- Le Client reconnaît :
- que le bon fonctionnement de chaque Boîtier est soumis au respect des recommandations présentées dans sa notice d'utilisation ;
- que lorsque la transmission des Données est effectuée par le réseau (mobile ou Wifi ou assimilé) mis en place par l'un des opérateurs nationaux, alors cette transmission est soumise au bon fonctionnement dudit réseau et à sa disponibilité dans les zones où se trouvent les Objets connectés.

6. Coopération. Dans le cadre des prestations visées au sein des présentes, une démarche commune doit être mise en place et l'échange permanent d'informations doit permettre d'éviter la génération d'incidents préjudiciables aux intérêts des deux Parties. Le Client reconnaît que le Prestataire a mis à sa disposition toutes les informations afin que celui-ci prenne toute décision utile concernant les prestations visées au sein des présentes. Le Client s'engage à fournir au Prestataire toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des présentes et à rendre disponible toute personne utile à cette fin. Le Client s'engage à collaborer activement et de bonne foi avec le Prestataire. Les Parties reconnaissent que le respect de cet engagement est déterminant pour le respect par le Prestataire de ses propres obligations.

7. Prestations supplémentaires. Le Prestataire pourra proposer des prestations supplémentaires, sous réserve que les Parties aient signé valablement un avenant aux présentes. Les Parties détermineront, de bonne foi, les modalités de mise en œuvre de ces nouvelles prestations et ce, au tarif en vigueur au jour de la commande. En aucun cas une commande passée au Prestataire ne vaudra acceptation par ce dernier tant qu'un avenant n'aura pas été signé, le Prestataire conservant en toutes hypothèses le droit, sans indemnité ou contestation possible, de refuser la fourniture de telles prestations.

8. Conditions financières. La réalisation des Prestations sera facturée au Client dont les conditions financières et les modalités sont précisées dans les Conditions particulières du Contrat. Il est entendu que ce prix global et forfaitaire comprend tant la mise à disposition (en cas de vente, le prix sera précisé) des Boitiers de Communication que le prix du service. Tous les frais relatifs à la transmission par le réseau des informations collectées vers la plateforme Y-CLOUD(3/4/5G, Wifi, etc.) sont à la charge du Client, tout engagement de volume (période, quantum, conditions, etc...) précisé dans le devis sera de même à la charge du client s'il n'est pas respecté, quelle qu'en soit la raison. Tout retard de paiement, de tout ou partie d'une somme due à son échéance, portera conventionnellement intérêts à son profit à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Si le Prestataire devait confier le recouvrement de sa créance à un tiers, le Client serait redevable, outre de cet intérêt de retard et sans préjudices des autres droits du Prestataire, du remboursement des frais et honoraires engagés. Les Parties conviennent expressément que cette clause s'appliquera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalités ou de mise en demeure. De même, le Prestataire pourra suspendre de plein droit, toutes les prestations en cours et ce quel que soient leur nature et leur niveau d'avancement en cas de retard de paiement, même si la facture afférente est contestée par le Client. Toute demande de réduction du prix de la part du Client en cas d'exécution imparfaite doit faire l'objet d'une discussion préalable entre les parties, étant entendu que l'accord final doit être écrit. En cas de non-accord dans les 15 jours, les Parties désigneront dans un délai de 15 jours un expert extrajudiciaire chargé de déterminer le prix. L'expert disposera de 15 jours pour rédiger son rapport. Les frais sont à la charge des parties à 50/50. Le prix proposé par l'expert sera applicable (et non contestable par les Parties).

9. Garantie et responsabilité. Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens dans le cadre de l'exécution du Contrat. Le Prestataire ne sera en aucun cas tenu responsable de tout dommage indirect résultant de l'exécution du Contrat, tel que préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de bénéfice, perte de commande, trouble commercial quelconque, ainsi que de toute action émanant de tiers et dont il ne sera pas démontré qu'elles sont exclusivement imputables au Prestataire.

Chaque Partie déclare être en mesure tant juridiquement qu'opérationnellement de signer et d'exécuter les présentes. De plus, le Prestataire déclare qu'il dispose au jour de la signature du présent Contrat des droits sur le Système YoGoKo l'autorisant à conclure le présent Contrat et garantit le Client à ce titre. Le Prestataire rappelle qu'il ne garantit pas que le Système YoGoKo sera ininterrompu ou sans erreur. De plus, le Prestataire ne garantit pas l'accès ininterrompu ou sans erreur au Système YoGoKo qui est conditionné notamment par l'état des connexions réseau. Le Prestataire ne garantit ni l'exactitude, ni la complétude, ni la mise à jour, ni l'adéquation à un besoin particulier, ni la pertinence ni des Données, ni des traitements induits par le Système YoGoKo, ni toute utilisation, directe ou indirecte de ces éléments /informations faite par le Client. Internet ne fournit aucune garantie de sécurité ; le Prestataire ne saurait garantir les liaisons avec le client, leur confidentialité et/ou intégrité. Sans préjudice des autres termes du Contrat, toute autre garantie légale, conventionnelle ou réglementaire est expressément exclue, ce que chaque Partie reconnait et accepte. La responsabilité du Prestataire au titre des Prestations, en cas de faute prouvée par le Client, est expressément limitée, tous faits générateurs et tous dommages confondus, au montant des Prestations réalisées par le Prestataire dans les 3 mois précédant la survenance du fait générateur fondant l'action. Sauf prescriptions légales contraires, toute action du Client au titre du Contrat devra intervenir au plus tard dans les 12 mois à



compter de la survenance du fait générateur fondant l'action.

10. Propriété intellectuelle. Le Prestataire est titulaire et reste seul titulaire de l'ensemble des outils, méthodes, logiciels, progiciels, documents et matériels préparatoires et savoir-faire antérieures et/ou développés par le Prestataire. Le Client reconnait que le Prestataire est seul propriétaire du Système YoGoKo.

En tant que de besoin, le Prestataire concède au Client une licence mondiale personnelle, non-exclusive, et non-cessible d'accès et d'utilisation du Système YoGoKo (tel que décrit dans le Contrat), pour la durée de protection des droits de propriété intellectuelle. La présente licence est concédée au Client pour l'accès et l'utilisation du Système YoGoKo exclusivement (i) pour le nombre d'utilisateurs visé au devis et (ii) dans le cadre d'une utilisation normale (telle qu'appréciée par le Prestataire) du Système YoGoKo. Le Client est informé que le Prestataire a mis en place un système de protection technique du Système YoGoKo. Si le Client souhaite procéder à une extraction, par transfert permanent ou temporaire, de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle des Données sur un autre support, par tout moyen et sous toute forme que ce soit, elle pourra le demander au Prestataire qui ne pourra le refuser et procédera à une telle extraction sous 1 mois maximum. La présente licence ne saurait être interprétée comme conférant au Client une quelconque propriété sur le Système YoGoKo.

Le Client s'engage expressément à ne pas :

- vendre, louer, licencier, sous-licencier, prêter, nantir ou permettre à un tiers, de quelque manière que ce soit, l'accès au Système YoGoKo:
- modifier ou adapter le Système YoGoKo, notamment en vue de le/la rendre conforme à sa destination, dans la mesure où le Prestataire se réserve expressément le droit, au titre du présent Contrat, de procéder aux corrections nécessaires, modifications et adaptations;
- concevoir, réaliser et/ou faire réaliser un système, application, logiciel ou ensemble concurrençant le Système YoGoKo.

 Chaque Partie garantit l'autre Partie contre toute revendication ou action de tiers portant sur des éléments fournis à l'autre Partie, notamment au titre de la contrefaçon ou de la concurrence déloyale et s'engage à prendre à sa charge, au fil de l'eau, toutes les dépenses, condamnations, frais, honoraires d'avocat qu'elle pourrait supporter de ces faits.
- 11. Durée du Contrat. Le présent contrat entre en vigueur au jour de la signature des présentes et perdurera pour une durée ferme de visée dans les Conditions Particulières.
- 12. Résiliation. En cas de manquement contractuel par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, non réparé dans le délai de 30 jours à compter de l'envoi d'un courrier avec demande d'accusé de réception envoyé à l'adresse mentionnée dans les Conditions particulières, notifiant précisément le manquement en cause et indiquant l'intention de faire jouer la présente clause, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre Partie, sous réserve des éventuels dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait de ce manquement.
- 13. Conséquences de la cessation du Contrat. A l'expiration du Contrat, pour quelque cause que ce soit, les Parties se retrouveront placées dans la situation antérieure à celle de sa signature. En conséquence, dans les six (6) mois suivants la cessation du contrat, le Client restituera au Prestataire l'ensemble des documents et informations, sur quelque support que ce soit, qui lui auront été communiqués par celle-ci dans le cadre de l'exécution du présent Contrat et, en cas de location, les Boîtiers mis à disposition, en bon état. A défaut, le Prestataire pourrait y être contraint par décision de justice, désignant tout mandataire ad hoc pour y procéder. Les frais d'envoi resteront à la charge du Client. Le transfert des risques s'opérera après réception des éléments par le Prestataire. Le Prestataire vérifiera l'état des éléments retournés et se réserve, sans préjudice de ses autres droits, toutes facultés de facturer tout dommage / dégradation allant audelà de l'usure normale. Durant cette période, l'utilisation du Système YoGoKo par le Client sera facturée au prorata temporis sur la base du prix visé au sein des Conditions Particulières. En cas de mise à disposition, le Client peut demander au Prestataire l'acquisition des Boitiers de Communication composant le Systèmes YoGoKo et ce, sans obligation pour le Prestataire. Il est expressément convenu que la cessation des relations contractuelles, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucune indemnité au bénéfice du Client, à quelque titre que ce soit et, notamment, au titre des investissements éventuellement réalisés, des engagements déjà conclus ou des pertes de perspectives de gains, de clientèle, de commande ou de tout trouble commercial quelconque.
- 14. Confidentialité. Les Parties s'engagent, tant pendant la durée du présent Contrat que 5 ans après son expiration, quelle qu'en soit la cause, à considérer comme strictement confidentiels et à traiter comme tels, toutes les informations et documents notamment techniques, commerciaux, financiers, etc., échangés entre elles, quelles qu'en soient leur nature et leur support (Ci-après "les Informations Confidentielles"). Sont réputées non confidentielles, les informations de chacune des Parties (i) connues du public avant leur communication à l'autre Partie, (ii) divulguées au public autrement que par un acte ou omission de l'autre Partie ; ou (iii) communiquées à l'autre Partie par un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ni en violation d'un accord avec la première. Toutes les Informations Confidentielles sont considérées comme des secrets des affaires au sens du Code de Commerce.

Toutes les informations connues du public compilées sous une forme non connue du public sont réputées confidentielles. Les Parties s'engagent à ne pas copier ou laisser copier, en totalité ou en partie, par qui que ce soit, les Informations Confidentielles. Chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer ou laisser divulguer à quelque tiers que ce soit, directement ou par personne interposée, en totalité ou en partie, les Informations Confidentielles de l'autre Partie dont elle aurait eu ainsi connaissance, à l'exception de ses employés ou sous-traitants ayant besoin des informations pour l'exécution de leurs obligations. Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser les Informations Confidentielles de l'autre Partie dans un cadre autre que celui de l'exécution du présent Contrat, et en particulier à ne pas



les utiliser pour son propre compte. Chacune des Parties s'engage à restituer, à première demande de l'autre Partie, tous documents, les Boitiers de Communication (sauf en cas de vente) ou autres supports d'Information Confidentielles que celle-ci aurait été amenée à lui remettre dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, et qui restent sa propriété, sans pouvoir en conserver une quelconque copie ou reproduction.

15. Force majeure. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure, ceux retenus habituellement par la jurisprudence des cours et tribunaux français et qui revêtent un caractère imprévisible, insurmontable et extérieur. Dans un premier temps les cas de force majeure suspendront l'exécution du Contrat affecté par ceux-ci. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à quinze jours, les Parties se réuniront afin de déterminer les modalités de poursuites de leurs relations. Si le/les cas de force majeure ont une durée supérieure à deux mois, le Contrat considéré sera résilié de plein droit et sans formalité.

16. Données Personnelles. Les Parties déclarent respecter les dispositions propres à la protection des données personnelles et de la vie privée. A ce titre, les Parties ont contractualisé sur la base de l'Accord de protection des données personnelles arrêté entre les Parties.

17. Stipulations générales.

Cession

Le Client ne peut céder le Contrat au profit d'un tiers, sans l'accord exprès et préalable du Prestataire. Sans préjudice de ce qui précède, le Client est informé de ce que l'intégralité des droits et obligations à la charge du Prestataire au titre du Contrat peut être transféré à un tiers, notamment dans l'hypothèse d'une restructuration du Prestataire, que ce soit dans le cadre d'une acquisition, fusion/absorption ou apport partiel d'actifs ou encore sur simple notification de la part du Prestataire. Il est entendu qu'en de telles hypothèses, l'entité reprenant le Contrat sera tenue aux mêmes droits et obligations que le Prestataire.

Indépendance des Parties

Le Client et le Prestataire concluent le Contrat en tant qu'entrepreneurs indépendants, juridiquement et financièrement. En conséquence, le Contrat ne saurait en aucun cas être interprété comme créant une entité commune, une relation d'agence commerciale, un mandat d'intérêt commun, une association de fait ou de droit ou des relations d'employeurs à employés entre les Parties. Chaque Partie (i) s'interdit donc de prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie et (ii) demeure seule responsable de ses décisions de gestion.

Intégralité du Contrat

Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties relativement à son objet. Il annule et remplace tout document et accord antérieur intervenu entre les Parties et ne pourra être modifié que par voie d'avenant signé entre les Parties. Toute extension des présentes, que ce soit en termes de fonctionnalités, nombre de Systèmes de communications, localisation / déplacement des Systèmes de communications, exécution du Contrat à l'étranger ou dans d'autres conditions devra faire l'objet préalable de discussions entre les Parties et, le cas échéant, de signature d'un avenant aux présentes.

Non-renonciation

Le fait pour l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause.

Négociation

Les Parties ont pu négocier de bonne foi l'ensemble des dispositions du Contrat, ont pu prendre conseil auprès de leur conseil habituel et ont pu valider l'équilibre entre leurs obligations, droits, garanties, limitations et responsabilités.

Référence Client

Dans le cadre de sa communication commerciale, le Prestataire pourra communiquer sur les relations avec le Client. A cet égard, le Client autorise d'ores et déjà le Prestataire à utiliser sa dénomination sociale et/ou ses signes distinctifs à titre de référence client dans ses documents commerciaux ou publicitaires ou à l'occasion de séminaires ou salons professionnels.

18. Droit applicable / Attribution de compétence. Le présent Contrat est soumis à la loi française. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme. Les Parties conviennent expressément d'exclure toute application de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 relative aux contrats de vente internationale de marchandises. En cas de litige découlant de l'interprétation, l'application et/ou l'exécution du contrat, les parties s'obligent à tenter de se concilier préalablement à toute action en justice, sous peine d'irrecevabilité. À cette fin, la partie demanderesse devra notifier les éléments du litige à l'autre partie par mail doublé d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La phase de conciliation aura une durée de 15 jours à compter de la réception de cette lettre pendant laquelle les Parties échangeront par moyens électroniques ou physiques. Au terme de ce délai, les parties seront réputées ne pas être parvenues à se concilier, sauf si la preuve contraire est rapportée. Pendant la période de conciliation, les Parties s'interdisent d'intenter une quelconque action en justice l'une contre l'autre dans le cadre de la présente convention. Toutefois, par exception, même pendant la période de conciliation, les parties pourront demander en justice des mesures d'instruction, notamment sur le fondement de l'article 145 du Code de procédure civile.

En cas de litige entre les Parties découlant de l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée aux TRIBUNAUX de Rennes, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garanties, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires.

ACCORD DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES / RGPD

Compte tenu du fonctionnement des outils et services du Prestataire et conformément aux Guidelines de l'EDPB du 2 septembre 2020, les Parties ont déterminé les positionnements des Parties de la manière suivante.

	Traitement n°1	Traitement n°2	Traitement n°3	Traitement n°4
Finalité(s) du Traitement	Traitement Exécution du contrat Suivi de la relation (service souscrit par le Client) Exécution du contrat Suivi de la relation Prestataire / client		Prospection	Amélioration des produits et services du Prestataire
Responsable de Traitement	Client	Prestataire	Prestataire	Prestataire
Sous-traitant	Prestataire	-	-	-
Nature des opérations réalisées sur les Données personnelles	 Analyse et agrégation des données pour les formaliser dans un standard; Livraison du Service 	 Facturation Recouvrement Contentieux Comptabilité 	Prospection	Anonymisation Analyse des Données et des operations réalisées avec le Client
Types de Données personnelles traitées	Données fournies par le Client ou issues de l'environnement extérieur du Client exclusivement	Identification des intervenants chez le Client (par ex, nom; prénom; email, etc); données de facturation, données contractuelles, etc	Identification des intervenants pertinents chez le Client (par ex, nom; prénom; email, etc)	Données anonymisées
Catégories de Personnes concernées	Les clients finaux du Client	Les employés et consultants du Client	Les employés du Client	-
Durée du Traitement	Pendant toute la durée des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client + 12 mois	Pendant toute la durée des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client + 5 ans	Pendant toute la durée des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client + 3 ans	Pendant toute la durée des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client + 10 ans
Lieu du Traitement	Union européenne			
Sous-traitant du Prestataire intervenant spécifiquement dans le traitement	OVH			

2. DEFINITIONS

Sauf précision expresse contraire dans le présent DPA, les termes « Autorité de contrôle », « Données personnelles », « Personnes concernées », « Règles d'entreprises contraignantes », « Responsable du traitement », « Sous-traitant », « Traitement » et « Violation de données à caractère personnel » auront, dans le présent DPA, les définitions prévues par le règlement (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « GDPR »).

Par ailleurs, le terme suivant aura, dans le présent DPA, la définition suivante :

Lois et réglementations applicables en	toutes lois, règlements et autres normes nationales et européennes, applicables aux
matière de protection des données à	traitements de données à caractère personnel mis en œuvre au titre du ou des
caractère personnel	Contrat(s) , en ce compris notamment le GDPR et la loi française adoptée en
	complément ou en application des dispositions du GDPR, ainsi, le cas échéant, que les
	règlements européens applicables au traitement de données de communications
	électroniques, à l'utilisation de technologies de traçage telles que les cookies et à la
	prospection directe (règles « e-Privacy »). Les Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel sont interprétées par la CNIL
	et l'EDPB.

II. Obligations du Prestataire

Les obligations du Prestataire comprennent uniquement ce qui suit. Le Prestataire garantit ainsi le Client contre toute revendication ou action de tiers au titre de ses obligations et s'engage à prendre à sa charge, au fil de l'eau, toutes les dépenses, condamnations, frais, honoraires d'avocat que le Client pourrait supporter du fait de ces procédures.

2.1. Traitement sur instruction du Client

Le Prestataire s'engage à ne traiter les Données personnelles confiées que sur instruction documentée du Client ou conformément aux présentes, à moins que le Prestataire ne soit tenu de traiter les Données personnelles confiées en vertu du droit de l'Union Européenne ou du droit d'un Etat membre de l'Union Européenne auquel le Prestataire serait soumis. Dans un tel cas, le Prestataire s'engage à informer le Client de cette obligation de traiter les Données personnelles confiées avant de procéder à ce Traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information.

Le Prestataire s'engage à conserver une trace écrite des instructions spécifiques du Client. Ce document comprend l'ensemble des indications obligatoires visées à l'article 30 du Règlement 2016/679. Par exception à ce qui précède, les opérations et traitements induits par l'exécution des présentes et/ou visées au tableau des traitements ci-avant ont considérés comme constituant des instructions du Client.

Bien que le Prestataire ne soit pas un cabinet d'avocats ou spécialisé en droit, dans l'hypothèse où le Prestataire estimerait qu'une instruction documentée du Client concernant les Traitements confiés pourrait être considérée comme illicite au regard des Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel, ou risquerait d'entraîner un manquement ou une violation de ces dernières, le Prestataire s'engage à en informer le Client, étant précisé que ce dernier demeure seul juge entre les Parties de la validité des instructions données concernant les Traitements confiés.

2.2. Respect de la réglementation

Le Prestataire déclare avoir mis en place les procédures internes permettant la démonstration du respect des Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel en tant que Sous-traitant.

A ce titre et de manière raisonnable, le Prestataire accepte que le Client puisse, moyennant un préavis écrit de 15 jours, procéder à un audit du respect par le Prestataire des dispositions de la présente Annexe et, à ce titre, envoyer des questions précises et demandes de documentation au Prestataire. Ces questions seront limitées au respect des Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution des présentes. Le Prestataire devra répondre dans un délai raisonnable qui ne saurait être supérieur à un (1) mois. Par exception à ce qui précède, le Prestataire sera tenu de répondre dans les délais imposés par les autorités en cas de contrôle ou demande de la CNIL (ou Autorité de contrôle assimilée).

2.3. Assistance du Client

Le Prestataire s'engage à assister le Client quant au le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 Règlement 2016/679, compte tenu de la nature du Traitement concerné et des informations à la disposition du Prestataire, en ce compris toute question relative à l'exercice d'un droit ou d'une obligation visée par le Règlement 2016/679, et notamment :

- la mise en œuvre des droits des personnes concernées (par exemple, droit à la portabilité, droit d'accès et de rectification) ;
- la participation à une étude d'impact sur la vie privée (« PIA »).

A ce titre, le client formulera une demande écrite précise et circonstanciée permettant au Prestataire d'appréhender la portée des questions et de définir l'ampleur de la tâche qui lui incombe. Le Prestataire répondra à cette demande dans les meilleurs délais possibles compte tenu de la nature et la technicité des questions. Les Parties reconnaissent que si cette assistance devait dépasser plus d'une heure par semaine, alors le Prestataire serait légitime à facturer le Client pour les dépassements de temps sur la base du taux horaire applicable au jour de la demande du Client.

Quoique le Prestataire soit soumis à une obligation de moyens en matière de sécurité informatique, le Prestataire s'engage, en cas de violation de sécurité (i) à alerter dès que possible le Client et lui fournissant les informations nécessaires mais raisonnables (et dans la limite des obligations de confidentialité du Prestataire), (ii) assister le Client et, le cas échéant, la CNIL ou toute autorité publique dans ce cadre et (iii) participer, de manière raisonnable, à la mise en place de correctifs. Le Prestataire s'engage à coopérer avec le Client en cas de procédure de contrôle ou demande de documentation de la CNIL (ou Autorité de contrôle assimilée).

2.4. Sous-traitance

De manière générale, le Prestataire peut recourir à toute sous-traitance pour les aspects de la relation contractuelle n'impliquant pas de Données personnelles. En revanche, en cas de recours à un Sous-traitant pour un Traitement de Données personnelles relatif à l'exécution des présentes, le Prestataire avertira le Client en lui précisant la nature du Traitement concerné et l'identité du Sous-traitant. Le Client ne

pourra pas refuser son accord que pour juste motif. Tout silence du Client de plus de 15 jours vaudra acceptation tacite.

En toute hypothèse, le Prestataire s'engage à ne recruter que des Sous-traitants permettant d'assurer la conformité continue des Traitements confiés aux Lois et réglementations applicables en matière de protection des données à caractère personnel. Les Sous-traitants recrutés devront à ce titre présenter des garanties suffisantes au regard des obligations applicables en matière de sécurité des Traitements confiés et de confidentialité des Données personnelles confiées.

Si, par extraordinaire, le Sous-traitant du Prestataire ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données vis-à-vis du Client, le Prestataire demeure responsable, dans les conditions des présentes, devant le Client de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Au jour de la signature des présentes, les Sous-traitants identifiés et concernés par les présentes sont les suivants :

Traitement(s)	Nom et	Identité des	Lieux où les	Types de Données	Catégories de	Durée du traitement
impacté(s)	adresse	représentants	Données	personnelles traitées	personnes	réalisé par le sous-
par la sous-	du sous-	légaux du	personnelles	par le sous-traitant	concernées par la	traitant
traitance	traitant	sous-traitant	sont traitées		sous-traitance	
Traitement n°1				Données fournies par le Client exclusivement	Les clients finaux et prospects finaux du Client	Pendant toute la durée des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client + 12 mois
Traitement n°2	OVH	Octave Klaba	Union européenne	Identification des intervenants chez le Client (par ex, nom; prénom; email, etc); données de facturation, données contractuelles, etc	Les employés et consultants du Client	Pendant toute la durée des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client + 5 ans
Traitement n°3				Identification des intervenants pertinents chez le Client (par ex, nom; prénom; email, etc)	Les employés du Client	Pendant toute la durée des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client + 3 ans
Traitement n°4				Données anonymisées	-	Pendant toute la durée des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client + 10 ans

2.5. Confidentialité des Données personnelles

Le Prestataire s'engage à réserver l'accès aux Données personnelles confiées aux seules personnes parmi ses employés et Sous-traitants ayant besoin d'y accéder pour l'exercice de leurs fonctions dans le cadre de l'exécution des présentes.

A ce titre, le Prestataire informe le Client que les contrats de travail avec ses salariés contiennent tous une clause de confidentialité et que les contrats de service avec ses Sous-traitants comprennent également une clause de confidentialité ou ayant les effets similaires et ce, sans préjudice des dispositions légales supplémentaires applicables. De plus, le Prestataire a procédé à une sensibilisation adéquate de ses salariés à l'égard des obligations résultant pour eux des stipulations et des dispositions susmentionnées.

Dans l'hypothèse où le Prestataire se verrait ordonner par toute juridiction, administration, autorité ou représentant de la force publique (ci-après une « Autorité ») de permettre un accès aux Données personnelles confiées, le Prestataire s'engage à prendre les précautions et mesures possibles pour assurer la protection de la confidentialité des Données personnelles confiées. Le Prestataire informera dès que possible le Client d'une telle transmission (si et dans la mesure où cette information n'est pas expressément interdite par l'ordre en question ou par la loi ou la réglementation applicable).

2.6. Respect de la réglementation dès la conception

Le Prestataire déclare avoir mis en place les procédures internes permettant la démonstration du respect du principe de prise en compte des principes de protection des Données personnelles dès la conception et de protection des Données personnelles par défaut.

2.7. Sécurité des Données personnelles / Violation de la sécurité des Données personnelles

Le Prestataire déclare avoir mis en place une série de mesures techniques et organisationnelles de sécurité visant notamment à :

- garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes d'information traitant des Données personnelles et ce, conformément à l'état de l'art et aux présentes ;
- rétablir, le cas échéant, la disponibilité des Données personnelles et l'accès à celles-ci et ce, conformément à l'état de l'art et aux présentes.

A ce titre, le Prestataire a pris en compte l'état des techniques connues, les modalités des Traitements confiés tels que décrits ci-avant, et en toute hypothèse des exigences de sécurité prévues ou découlant du droit positif français applicable au Prestataire.

Le Prestataire s'engage à maintenir et mettre à jour ces mesures, et à en implémenter au besoin et si nécessaire de nouvelles, tout au long de l'exécution des présentes, de façon à assurer à tout moment un niveau de sécurité adéquat au regard des critères précités et à ne pas réduire ni déprécier ce niveau de sécurité.

Le Prestataire s'engage à informer par écrit le Client de toute Violation de données à caractère personnel affectant ou concernant les Données personnelles confiées. Cette communication a lieu « dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance » conformément à l'article 33.2 du Règlement 2016/679. Le Prestataire s'engage également à prendre et/ou à proposer au Client, dans les meilleurs délais, toutes mesures nécessaires et utiles pour (i) identifier l'origine, la nature, l'étendue et les conséquences de la Violation de données à caractère personnel et/ou (ii) limiter ou neutraliser ses conséquences.

L'information communiquée au Client en application du paragraphe précédent devra comprendre les indications suivantes :

- une description de la Violation de données à caractère personnel précisant, si possible, la nature et l'origine de la Violation de données à caractère personnel; les catégories de Données personnelles confiées affectées ou concernées; une estimation du nombre de Personnes concernées affectées;
- les nom et coordonnées de la personne auprès de laquelle le Client peut obtenir de plus amples informations relatives à la Violation de données à caractère personnel;
- une description des conséquences probables de la Violation de données à caractère personnel ; et
- une description des mesures prises et/ou proposées par le Prestataire pour remédier à la Violation de données à caractère personnel et/ou limiter ou neutraliser ses conséquences.

Lorsque l'ensemble des indications précédentes ne sont pas immédiatement connues ou accessibles, le Prestataire peut informer le Client de la survenance de la Violation de données à caractère personnel puis communiquer les informations complémentaires sans délai au fur et à mesure où elles sont obtenues.

Le Prestataire s'engage enfin à fournir ses meilleurs efforts pour assister le Client dans l'exécution de ses obligations de notification des Violations de données à caractère personnel aux Autorités de contrôle ainsi que de communication de ces Violations de données à caractère personnel aux Personnes concernées, le cas échéant.

2.8. Transfert des données hors UE

Au jour de la signature des présentes, le Prestataire ne transfère aucune Donnée personnelle afférente à un Traitement hors de l'UE.

2.9. Conservation des Données personnelles

Le Prestataire conservera les Données personnelles fournies par le Client conformément aux délais de conservation déterminés par celuici et visés au sein du tableau ci-avant. Le Client reconnait qu'à défaut d'instruction écrite pour un Traitement non visé dans le tableau ci-avant, le Prestataire ne conserve les données conservées que 12 mois à compter de la cessation des présentes. Le Client assume toutes les conséquences de ce délai en cas de défaut d'instruction écrite. A l'issue de ce délai, le Prestataire détruit les données concernées.

Dans l'hypothèse d'une suppression des Données personnelles, le Prestataire s'engage à conserver toutes les preuves nécessaires et utiles de la bonne réalisation de cette suppression, sous toute forme utile.

III. Obligations du Client

Les obligations du Client comprennent ce qui suit. Le Client garantit ainsi le Prestataire contre toute revendication ou action de tiers au titre de ses obligations et s'engage à prendre à sa charge, au fil de l'eau, toutes les dépenses, condamnations, frais, honoraires d'avocat que le Client pourrait supporter du fait de ces procédures.

Le Client déclare et garantit avoir informé les personnes concernées de l'ensemble de leurs droits et des mentions obligatoires telles que visées par la réglementation applicable et d'avoir recueilli, le cas échéant, le consentement conformément à la réglementation applicable. Le Client s'engage à fournir les informations et recueillir le consentement des personnes conformément au règlement 2016/679 et, le cas échéant, à refournir et/ou recueillir à nouveau leur consentement, conformément à ce règlement.

Le Client déclare avoir mis en place une série de mesures techniques et organisationnelles de sécurité visant notamment à :

- garantir à la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes d'information traitant des données personnelles et ce, conformément à l'état de l'art et aux présentes;
- rétablir, le cas échéant, la disponibilité des données personnelles et l'accès à celles-ci et ce, conformément à l'état de l'art et aux présentes.

En tant que responsable de traitement, le Client s'engage et garantit déterminer, pour chaque type de données et chaque finalité, une durée de conservation conforme à la réglementation en vigueur. Le Client s'engage à communiquer au Prestataire ces délais de conservation par écrit.